

Paris, le 26 novembre 2025

Circulaire Agirc-Arrco 2025-17-SG-DRJ

Objet : Actualisation du texte de base - âge d'ouverture de la retraite progressive

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant n° 30 adopté par les Partenaires sociaux lors de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 15 octobre 2025 qui modifie la rédaction de l'article 85 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à l'âge d'ouverture de la retraite progressive.

Cette modification prend en compte la rédaction du nouvel article D. 161-2-24 du Code de la sécurité sociale qui abaisse désormais à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive, pour les allocations de retraite progressive prenant effet à compter du 1er septembre 2025.

Pour tenir compte de cette évolution, l'article 85 de l'ANI prévoit désormais de procéder par renvoi à l'article D. 161-2-24 du Code de la sécurité sociale.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 26 novembre 2025

PJ : Avenant n°30

AVENANT n°30
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

Au 2. de l'article 85 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots : « celui fixé à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, diminué de 2 années, sans pouvoir être inférieur à 60 ans, » sont remplacés par les mots : « celui fixé à l'article D. 161-2-24 du code de la sécurité sociale, »

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025, pour les allocations de retraite progressive prenant effet à compter de cette date.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT